

## GARDERIE MUNICIPALE DE MONDEVERT

### REGLEMENT INTERIEUR

Afin de mettre en place des conditions optimales de sécurité, nous vous prions de lire ce règlement et de remplir la fiche d'inscription.

#### Article 1 : Principe du service

La garderie scolaire est ouverte aux élèves des Ecoles Primaire et Maternelle du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) Mondevert-Bréal sous Vitré ainsi qu'aux enfants de Mondevert scolarisés à l'extérieur.

La garderie municipale est un lieu d'accueil surveillé dans lequel les enfants peuvent jouer, faire leurs devoirs ou pratiquer des activités ludiques et éducatives encadrées.

Le personnel de la garderie n'assure pas le suivi des devoirs.

Le goûter est fourni par les parents.

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

#### Article 2 : Mode de fonctionnement

La garderie fonctionne les jours scolaires. Les horaires sont les suivants :

**de 7h30 à 8h30 et de 16h45 à 18h30**

Les services de garderie du matin et soir sont payants selon un tarif forfaitaire défini par le Conseil Municipal.

*NB – Il est impératif que les parents ou accompagnateurs viennent rechercher leurs enfants à 18h30 dernier délai. Les retards doivent rester exceptionnels et les parents sont tenus de prévenir l'agent en charge de la garderie au 07.56.18.00.19.*

*Tout dépassement d'horaire entraîne l'application d'un surcoût forfaitaire soit 10€ du ¼ heures supplémentaires.*

Nous vous informons que pour des raisons de sécurité, aucun enfant ne sera accepté en garderie si nous ne disposons pas d'un dossier d'inscription.

Dès l'arrivée en garderie de l'enfant, une facture est établie. Tout quart d'heure commencé est facturé.

#### Article 3 : Responsabilité

Les parents doivent laisser leur numéro de téléphone où ils sont joignables à tout moment.

Le personnel de la garderie emmènera à l'école **uniquement** les enfants déjà présents en garderie.

A 8h35, le personnel de la garderie laissera les enfants sous la responsabilité des enseignants en charge de la surveillance.

A 16h45, l'équipe enseignante laissera les enfants sous la responsabilité de l'agent en charge de la garderie si ce dernier est inscrit.

Les enfants inscrits en garderie ne sont pas autorisés à quitter seuls celle-ci.

Si une personne, autre que les parents ou la personne détentrice de l'autorité parentale, vient chercher l'enfant, les parents devront fournir au personnel de la garderie une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms, adresse, degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée.

Sans cette autorisation écrite, le personnel ne laissera pas partir l'enfant même exceptionnellement.

#### **Article 4 : Règles de vie**

La garderie municipale est un service mis à la disposition des familles. L'enfant doit respecter les règles de vie collective, c'est-à-dire respecter le personnel et les consignes données par celui-ci ; les camarades, les locaux et le matériel.

#### **Article 5 : Exclusions**

Le non-respect manifeste et régulier des horaires, ou tout manque de respect envers le personnel ou tout comportement incorrect et indiscipliné des enfants sera signalé à la Mairie qui en avertira les parents. Au-delà de deux avertissements aux parents, l'enfant sera exclu pour une durée qui pourra s'étendre à l'année scolaire.

#### **Article 5 : Mesures d'urgence et de secours**

En cas d'accident ou de troubles physiques sérieux nécessitant un transfert d'urgence de l'enfant au Centre Hospitalier de Vitré, le personnel de la garderie fera appel :

1. au SAMU – Tél. : 15
2. aux Sapeurs pompiers – Tél. : 18

Elle devra ensuite prévenir les parents et un élu municipal.

#### **Article 6 : Modalités de paiement du service de garderie**

La facturation est mensuelle et le règlement est à effectuer à la réception de la facture à la Trésorerie de Vitré ou par prélèvement.

Pour la mise en place du prélèvement, il faut avoir rempli l'autorisation de prélèvement et joint un relevé d'identité bancaire. Ce document est à récupérer en mairie ou à télécharger sur le site de la commune de Mondevert. *Voici le lien : <http://www.mondevert.fr/index.php/menu-la-mairie/mairie-garderie>*

Pour toute réclamation sur la facturation, il conviendra de vous adresser à la mairie au 02.99.49.40.85 ou par mail : [commune@mondevert.fr](mailto:commune@mondevert.fr)

Il sera procédé à la vérification et aux corrections éventuelles. Aucune correction ne doit être apportée par les parents sur les factures.

#### **Article 7 : Réinscription**

La réinscription d'un enfant se fait automatiquement. Le dossier d'inscription devra être réactualisé pour chaque année scolaire et éventuellement en cours d'année si vous y apportez des changements.

**Le Maire,  
Christian STEPHAN**